



# Ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

### I

L'ordonnance du 11 août 1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

#### *Art. 21*

Sont applicables, pour la répartition entre les cantons des personnes admises à titre provisoire, les dispositions prévues aux art. 21 et 22 de l'ordonnance 1 du 11 août 1999 sur l'asile<sup>2</sup>.

#### *Art. 24*

*Abrogé*

### II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2024.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Viola Amherd  
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

<sup>1</sup> RS 142.281  
<sup>2</sup> RS 142.311

